

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERENX DU 13 avril 2023

Le treize avril 2023, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bérenx s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 3 avril 2023 et transmise par voie électronique le 4 avril 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Jean-François BILLERACH, Yves LARROUTURE, Valérie MAYS, Guy CHAGUES, Marie-Christine LAVIGNE, Éric DOLEANS, Christophe PETRAU, Augustin Michel LARROUTURE, David PUHARRE (arrivé pour le vote des budgets), Arnaud SAINTE-CLUQUE, Sandra FALLERY

Absents :

Absents mais ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Christophe PETRAU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023
- Etat des Indemnités des élus en 2022
- Approbation du Compte de Gestion 2022 – Commune, Service AEP et Assainissement Collectif, Lotissement
- Vote du Compte Administratif 2022 – Commune, Service AEP et Assainissement Collectif, Lotissement
- Examen du Budget 2023 – Commune, Service AEP et Assainissement Collectif, Lotissement
- Attribution de subvention aux associations
- Affectation des résultats 2022 – Commune, Service AEP et Assainissement Collectif, Lotissement
- Vote des Taux d'imposition 2023
- Vote du Budget 2023 – Commune, Service AEP et Assainissement Collectif, Lotissement.
- Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement collectif 2023
- Renouvellement contrat de prestations de gestion des animaux errants (SACPA)
- Déplacement d'une portion du chemin rural Labuzet, suppression et aliénation de l'ancienne emprise par voie d'échange
- Divers (Ludotruck, Plan Local de Randonnée, ...)

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023.

1. Etat des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal de Bérenx.

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Montant des indemnités brutes versées du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Indemnité brute versée par BERENX	Indemnité versée par Communauté des Communes du Béarn des Gaves
Jean-François BILLERACH Maire	12109.86	
Yves LARROUTURE 1 ^{er} Adjoint Vice-Président	4701.48	9797.04
Valérie MAYS 2 ^{ème} adjointe	4701.48	
Guy CHAGUES 3 ^{ème} adjoint	4701.48	
	25763.40	9797.04

2. DÉLIBÉRATION N° 011304023 – Examen et vote du Compte de Gestion 2022 – Commune.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le compte de gestion 2022 du comptable, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

3. DÉLIBÉRATION N° 0213042023 – Vote du Compte Administratif 2022 – Commune.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BILLERACH, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête les comptes ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévus :	322 498.31
	Réalisés :	150 077.14
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	322 498.31
	Réalisés :	93 144.54
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	467 371.23
----------	----------	------------

	Réalisés :	279 762.06
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	467 371.23
	Réalisés :	503 709.88
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 56 932.60
Fonctionnement	223 947.82
Résultat Global	167 015.22

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2022.

4. DÉLIBÉRATION N° 0313042023 – Affectation des Résultats 2022 - Commune.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-François BILLRACH, le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 13/04/2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	48 538.08
- un excédent reporté de :	175 409.74

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **223 947.82**

- un déficit d'investissement de :	56 932.60
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un besoin de financement de : 56 932.60

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 :	EXCÉDENT	223 947.82
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		56 932.60

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		167 015.22
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	DÉFICIT	56 932.60

5. DELIBERATION N° 0413042023 – Examen et vote du Compte de Gestion 2022 – Serv. AEP et Ass. Collectif.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le compte de gestion 2022 du comptable, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

6. DELIBERATION N° 0513042023 – Vote du Compte Administratif 2022 – Serv. AEP et Ass. Collectif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BILLERACH, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête les comptes ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévus :	64 833.13
	Réalisés :	27 879.74
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	64 833.13
	Réalisés :	64 833.63
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	159 258.26
	Réalisés :	71 795.16
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	159 258.26
	Réalisés :	146 599.84
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	36 953.89
Fonctionnement	74 804.68
Résultat Global	111 758.57

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2022.

7. DELIBERATION N° 0613042023 – Affectation des résultats 2022 – Serv. AEP et Ass. Collectif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-François BILLRACH, le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 13/04/2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	20 182.54
- un excédent reporté de :	54 622.14

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **74 804.68**

- un excédent d'investissement de :	36 953.89
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un excédent de financement de : **36 953.89**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 :	EXCÉDENT	74 804.68
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		0.00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		74 804.68
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	EXCEDENT	36 953.89

8. DELIBERATION N°0713042023 – Examen et vote du Compte de Gestion 2022 – Lotissement.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le compte de gestion 2022 du comptable, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

9. DELIBERATION N°0813042023 – Vote du Compte Administratif 2022 – Lotissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BILLERACH, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête les comptes ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévus :	309 561.67
	Réalisés :	80 446.49
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	309 561.67
	Réalisés :	234 173.89
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	448 850.54
	Réalisés :	304 406.51
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	448 850.54
	Réalisés :	187 850.63
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	153 727.40
Fonctionnement	-116 555.88
Résultat Global	37 171.52

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2022.

10. DELIBERATION N° 093042023 – Affectation des Résultats 2022 – Lotissement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-François BILLERACH, le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 13/04/2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	49 075.59
- un déficit reporté de :	67 480.29

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	116 555.88
- un excédent d'investissement de :	153 727.40
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	153 727.40
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 :	DEFICIT 116 555.88
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	116 555.88
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	EXCEDENT 153 727.40

11. DELIBERATION N°1013042023 – Attribution des subventions aux associations.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention est accordée à diverses associations à condition qu'elles en fassent la demande.

Mme Valérie MAYS, présidente de MELI MELO et M. Guy CHAGUES, président de Quilhous Bérenxois n'ont pas participé au débat concernant leur association respective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2023, aux associations dont le nom figure dans le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2023	CONDITION DE VERSEMENT
Coopérative Scolaire	138	
Ass. Des parents d'élèves	350	
Société de chasse	350	
A. V. E. N. I. R	0	La commune les fait travailler pour l'entretien d'espaces verts
Lou Mercat	100	
Football Club Baigts Bérenx	800	
Quilhous Bérenxois	400	
ADMR Salies	240	
Action Sanitaire du Canton	60	
La Gaule Puyoolaise	120	
Comité des Fêtes	1330	
TOUSTEM YOUENS	400	
MELI MELO	400	
Divers	612	
Total Subventions	5300,00 €	

PRECISE que le montant total de 5300,00 € est inscrit au budget de la commune de Bérenx de l'exercice 2023.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer de la présente décision Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

12. DELIBERATION N° 1113042023 – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,
M. le Maire rappelle que par délibération du 07 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	20.76%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	31.43 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE de *modifier* les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

THRS :	16.07 %
TFB :	22.03%
TFPNB :	33.36 %

CHARGE M. le Maire d'informer de la présente décision M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

13. Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement collectif pour l'année 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs 2023 pour les services de l'eau et de l'assainissement, exploités en régie directe par la commune.
Compte tenu de peu d'investissements sur le réseau d'eau et d'assainissement,
Compte tenu de la nécessité d'augmenter les taux d'imposition pour 2023, il propose de ne pas augmenter les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement collectif pour l'année 2023.

14. DELIBERATION N° 1213042023 – Fongibilité des crédits.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le budget 2023.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

15. DELIBERATION N°1313042023 – Vote du Budget primitif 2023 – Serv. AEP et Ass. Collectivité

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : **67 139.32**

Recettes : **67 139.32**

Fonctionnement

Dépenses : **175 418.68**

Recettes : **175 418.68**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 67 139.32 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 67 139.32 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 175 418.68 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 175 418.68 (dont 0,00 de RAR)

16. DELIBERATION N° 1413042023 – Vote du Budget primitif 2023 – Lotissement.

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : **153 727.40**

Recettes : **153 727.40**

Fonctionnement

Dépenses : **184 297.00**

Recettes : **184 297.00**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 153 727.40 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 153 727.40 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	184 297.00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	184 297.00	(dont 0,00 de RAR)

17. DELIBERATION N° 1513042023 – Vote du Budget Primitif 2023 – Commune.

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses	:	167 934.00
Recettes	:	167 934.00

Fonctionnement

Dépenses	:	507 771.00
Recettes	:	507 771.00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	167 934.00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	167 934.00	(dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	507 771.00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	507 771.00	(dont 0,00 de RAR)

18. DELIBERATION N° 1613042023 - Déplacement d'une portion du chemin rural Labuzet, suppression et aliénation de l'ancienne emprise par voie d'échange

Le Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 14 décembre 2022, d'une proposition du déplacement d'une portion du chemin rural Labuzet et de suppression et d'aliénation de l'ancienne emprise par voie d'échange, il a fait procéder à une information au public de l'opération projetée.

Par ces motifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE :

- Le déplacement d'une portion du chemin rural Labuzet, conformément au plan parcellaire ci-annexé ;
- La désaffectation d'une portion du chemin rural Labuzet, conformément au plan parcellaire ci-annexé ;
- L'échange au conditions suivantes :
 - M. POMMES José cède à la commune la parcelle cadastrée section D n° 1440 d'une superficie de 5a 16ca
 - La commune cède à M. POMMES José les parcelles cadastrées section D n° 1448, 1449, 1450 d'une superficie de 7a 31ca
 - Les frais de cet échange seront entièrement à la charge de M. POMMES José.
- L'incorporation dans le réseau des chemins ruraux des parcelles cadastrées section D n°1448,1449,1450 dans le chemin rural Labuzet.

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour et d'établir l'acte authentique correspondant.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

19. DELIBERATION N° 1713042023 - Renouvellement du contrat de prestations de gestion des animaux errants (SACPA)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié la gestion des animaux errants sur le territoire de la commune à la SAS SACPA et que le contrat arrive à échéance. Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires qui imposent aux collectivités d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de prestations de gestion des animaux errants avec la SAS SACPA. Il donne connaissance des termes du contrat.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

ACCEPTÉ les termes du nouveau contrat de gestion des animaux errants proposé par la SAS SACPA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles se rapportant à ce contrat et de transmettre cette délibération au Préfet des Pyrénées Atlantiques.



20. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

21. QUESTIONS DIVERSES

- **Elections sénatoriales** : le conseil municipal devra se réunir le vendredi 9 juin 2023 pour désigner les représentants de la commune.
- **Ludotruck** : Le LUDOTRUCK des Francas 64 a fait une halte le Mardi 11 Avril 2023 de 14 h à 17h dans la cour de l'école.
Des animations sur place, ont permis de découvrir et redécouvrir des jeux classiques et modernes d'ici et d'ailleurs. Les enfants ont pu s'initier aux quilles à six avec l'association locale Quilhous Bérenxois.
- **Transport à la demande** : M. Yves LARROUTURE, représentant à la C.C.B.G. prend la parole pour présenter le projet de Transport à la Demande (TAD). Après négociation avec le Département, partenaire du projet, 3 véhicules de 9 personnes sillonneront les villages de la Communauté de Communes du Lundi au Samedi pour amener les usagers à des points stratégiques (encore à définir). Il suffira de réserver le trajet la veille sur un N° d'appel dédié. Le prix de la course s'élèverait à 2,30 €. Ce service pourrait débuter en septembre 2023

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 0113042023 à 1713042023.

Liste des membres présents :

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> 
---	---